



Vosges du Sud

Séance du 04 novembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Chatelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 41
Présents : 28
Absents : 13
 dont suppléés : 1
 dont représentés : 4
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 33

Date de la convocation
24/10/2025

Date de publication
07/11/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J.-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN,

J.-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M.-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J.-M. HUGARD, G. MICLO, P. MIESCH, A. Nawrot, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A.-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J.-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, E. WEISS, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. PARTY à C. CANAL, F. MONCHABLON à G. MICLO, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD, C. LESOU à J. CHIPAUX

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 104-2025

Objet : Urbanisme - Abrogation de la carte communale de Romagny-sous-Rougemont

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 163-2 et L 163-3, R 163-09 et R 163-10.
- la délibération du conseil municipal de la commune de Romagny-sous-Rougemont en date du 10 décembre 2008 approuvant la carte communale,
- la délibération n°112-2017 du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
- le débat au sein du conseil communautaire du 7 janvier 2020 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- les conférences des maires qui se sont tenues les 9 mai 2017, 11 juin 2018, 7 octobre 2019, 21 mai 2024 et 07 octobre 2025,
- le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant

- que parallèlement à l'approbation du PLUi, la carte communale de la commune de Romagny-sous-Rougemont doit être abrogée, afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur,
- qu'en l'absence de texte législatif relatif à la procédure d'abrogation d'une carte communale, il convient d'appliquer les éléments de jurisprudence du Conseil d'État, la doctrine administrative et le principe juridique du parallélisme des formes qui seuls permettent d'esquisser les contours d'une procédure,
- qu'une enquête publique a été réalisée conjointement à celle portant sur le PLUi,
- que le dossier d'enquête publique était consultable, sur le site internet de la communauté de communes, sur support papier et informatique au siège communautaire durant toute la durée de l'enquête. Il était également consultable sur support papier dans chacune des mairies. Le public a pu également formuler ses observations et propositions lors des permanences de la commission d'enquête tenues au siège de la communauté de communes et dans les communes, sur un registre d'enquête papier ainsi que par courrier postal et par voie électronique,
- que durant la durée de l'enquête et au cours des permanences, aucune observation écrite ou orale n'a été enregistrée à propos de l'abrogation de la carte communale de Romagny sous Rougemont,
- que dans son rapport et ses conclusions transmis le 14 août 2025, la commission d'enquête a ainsi émis un avis favorable sans réserve sur l'abrogation de la carte communale,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la carte communale de Romagny sous Rougemont,

CHARGE Monsieur le président de notifier la présente délibération accompagnée du dossier d'abrogation de la carte communale au Préfet du Territoire de Belfort, afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation de la carte communale,

PRECISE que la présente délibération portant abrogation de la carte communale prendra effet le jour ou la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire, conformément aux dispositions de l'article R.163-10 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Romagny-sous-Rougemont conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Commune de Romagny-sous-Rougemont

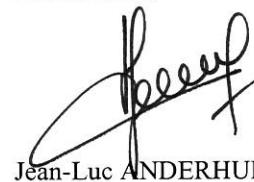
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Jacky CHIPAUX